

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS538

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dans les conditions prévues par l'article L. 214-13 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.